

Charte des écoles CALANDRETA, votée à l'Assemblée Générale de Limoux, mai 2005, modifiée au congrès de Carmaux en Mai 2010

INTRODUCTION

La Déclaration universelle des droits de l'homme,
La Convention internationale des droits des enfants,
La Charte européenne des langues régionales et minoritaires,
La Convention cadre pour la protection des minorités nationales affirment le droit à la différence, le droit à chacun à s'exprimer dans sa langue d'origine, d'où est issu le droit à un enseignement dans une langue.
C'est en référence à ces textes fondamentaux que Calandreta conduit son action d'enseignement en occitan, en développant un esprit de tolérance et de respect de la différence.

1 - L'OBJECTIF

1-1. L'objectif de Calandreta est de transmettre la langue et la culture occitanes aux enfants en assurant leur scolarisation en occitan dès l'école maternelle. L'occitan enseigné dans une Calandreta est celui de sa zone dialectale. Chaque établissement Calandreta tient compte de la réalité de la pratique de la langue dans son environnement proche et participe aux actions en faveur de son épanouissement et de sa reconnaissance.

1-2. A Calandreta, des parents, des enseignants et des amis de la langue s'associent « pour faire école » en érigeant des établissements scolaires. Chaque établissement Calandreta est conduit par une association. La langue occitane a sa place dans la vie associative du mouvement Calandreta.

1-3. Calandreta construit les conditions d'un bilinguisme véritable dès l'école maternelle, en immersion totale, pour donner à chaque enfant l'opportunité de bâtir de bonnes constructions cognitives.

1-4. Ils cheminent vers les langues et les cultures romanes et toutes les autres, en s'appuyant sur l'occitan comme langue vertébrale.

1-5. Une mission des établissements secondaires Calandreta est de valoriser le bilinguisme des enfants qui viennent du primaire. Ce bilinguisme doit permettre d'arriver à un plurilinguisme en fin de 3^{ème} et de réussir le brevet spécial en occitan.

2 - S'ASSOCIER POUR FAIRE ECOLE

2-1. Chaque établissement Calandreta est conduit par une association, déclarée dans le cadre de la loi de 1901. L'association Calandreta doit obtenir l'agrément de la Confédération. L'association et l'équipe pédagogique sont garantes de la mise en œuvre de la Charte des Calandretas.

2-2. Calandreta offre un service public d'enseignement en occitan dans des établissements laïques où l'enseignement est gratuit. Ce mouvement associatif est indépendant des organisations politiques, syndicales et religieuses. Pour mettre en œuvre son projet et pour le développer, Calandreta construit une collaboration effective entre les collectivités territoriales, les enseignants et les parents.

2-3. L'association agit en liaison avec la confédération des Calandretas et les fédérations départementales et régionales désignées par la confédération.

2-4. Calandreta associe les volontés, les énergies et les compétences pour développer l'emploi de l'occitan comme langue d'usage pour toute la vie de l'école. Calandreta souhaite que les parents de calandrons favorisent, dans la vie familiale, une ambiance propice à l'emploi quotidien de l'occitan. Pour cette raison, Calandreta s'engage à faciliter l'entrée de quiconque dans la langue et la culture occitanes.¹

2-5. L'association a une responsabilité par rapport au personnel qui travaille dans l'établissement, qu'elle en soit directement l'employeur ou non. Les enseignants

¹ Par exemple, elle favorise la tenue de « setmanièrs » à l'école (session hebdomadaire où les adultes peuvent se baigner dans la langue occitane de chez eux).

payés par l'Etat le sont grâce à un contrat d'association signé entre l'Etat et Calandreta.

2-6. Au niveau administratif, l'association et le chef d'établissement décident ensemble, même si ce dernier est l'interlocuteur de l'Education Nationale.

2-7. Dans les établissements Calandreta, les « rescambis » (rencontres - échanges) sont un lieu privilégié où partager le projet entre parents et enseignants. Le lieu d'élaboration du projet Calandreta est le congrès, tous les acteurs du mouvement y sont invités.

3 - IMMERSION ET PEDAGOGIE

3-1. Dans chaque établissement Calandreta, l'occitan est langue enseignante et langue enseignée, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Calandreta emploie la méthode de l'immersion précoce à l'école maternelle². En particulier, Calandreta constate qu'une langue renforce l'autre et qu'il faut accorder aux enfants le temps nécessaire pour qu'ils construisent eux-mêmes leurs apprentissages.

3-2. Les apprentissages se font en occitan et en français, progressivement, de façon individualisée. Calandreta choisit la graphie classique et les normes proposées par le Conseil de la Langue Occitane.³

3-3. La langue occitane est langue de culture : le projet pédagogique inclut la découverte de la littérature occitane avec tous les aspects culturels. Les calandrons se familiarisent en classe, petit à petit, avec tout le domaine linguistique occitan, avec tous ses grands dialectes. L'apprentissage d'une troisième langue peut commencer à partir de la fin du cycle 2 du primaire.⁴

² En référence à l'œuvre du professeur Jean Petit et aux recherches de Lambert et Taylor.

³ Calandreta choisit la norme classique pour enseigner les structures grammaticales et lexicales aux enfants et comme outil de travail. Pour autant, Calandreta favorise l'accès des enfants aux œuvres littéraires et aux autres productions écrites dans la norme graphique dite mistralienne, dans un souci d'ouverture culturelle et de connaissance d'auteurs majeurs de notre littérature.

⁴ Au cas où un intervenant extérieur en est chargé, il doit rester de toutes façons en cohérence avec les pratiques pédagogiques des enseignants.

3-4. Les enseignants fonctionnent en équipe pédagogique d'établissement, qui se réunit au moins une fois chaque semaine en « conseil ». Cette équipe prépare le projet d'école dans le Cadre de la Charte des Calandretas, et garantit autant la place de la langue dans l'établissement que l'orientation pédagogique dans les classes.

Calandreta, avec les enseignants organisés en équipes pédagogiques et en partenariat avec l'établissement APRENE⁵, développe une méthode de pédagogie qui tient compte principalement, dans sa pratique, des travaux des courants pédagogiques « techniques Freinet » et « pédagogie institutionnelle⁶ » et des psycholinguistes sur l'éducation bilingue en immersion précoce⁷.

3-5. Calandreta encourage la mise en place d'institutions dans les classes⁸, qui donnent la parole aux enfants, qui le rendent autonomes, qui règlent la vie des groupes, qui ouvrent la classe vers l'extérieur.

3-6. L'objectif est d'assurer une continuité de la maternelle jusqu'au lycée, et de donner du sens aux apprentissages. Les établissements Calandreta développent une pédagogie du sujet acteur dans un groupe, adaptée tant au premier qu'au second degré.

3-7. Le lieu d'élaboration du projet Calandreta est le congrès. Les enseignants y participent. Ils participent aussi aux réunions fédérales des enseignants et ils ont des représentants élus dans chaque institution de Calandreta. Les enseignants sont acteurs de leur formation initiale à APRENE et continue avec le Centre de Formation Professionnelle Occitan. Les enseignants respectent les instructions officielles de l'Education Nationale et le niveau scolaire des enfants doit être en conformité avec ces instructions. Dans les établissements Calandreta, « Rescambi » est le lieu privilégié où partager le projet.

⁵ Etablissement d'enseignement supérieur associatif fondé par la confédération Occitane des Calandretas en 1996 pour assurer la formation initiale des enseignants dans le cadre ouvert par le protocole d'accord signé avec l'Etat et selon les prescriptions de Calandreta.

⁶ Travaux de Célestin Freinet, Fernand Oury et René Laffitte

⁷ Travaux et études de Jean Petit et de Gilbert Dalgalian

⁸ Les « métiers », le « Conseil », le « Quoi de neuf », « l'autoévaluation », « les ceintures de couleur », « le journal scolaire », « la correspondance scolaire », « le texte libre » avec le choix de texte, le « marché » avec la « monnaie », sont des exemples de dispositifs institués en classe à Calandreta (cette liste n'est pas prescriptive).

4 - ACTION CULTURELLE

Chaque établissement Calandreta anime une action culturelle occitane et se lie à la vie culturelle de son environnement. Ceci donne du sens à la langue pour les calandrons, encourage la Calandreta, améliore la convivialité et la cohésion, et de plus, finance un peu le fonctionnement de l'établissement. Cette action culturelle sur la place publique présente bien pour faire connaître et reconnaître Calandreta par la population et par les institutions.

A chaque réunion de l'association, l'activité culturelle occitane à sa place parmi les questions du jour.

CONCLUSION

Cette Charte fixe les principes communs entre les établissements Calandretas, affiliés à la Confédération Occitane des Calandretas. Pour pouvoir user du nom de Calandreta, une association doit obtenir et maintenir son affiliation à la Confédération, adhérer à la Charte et en respecter autant les termes que l'esprit.

Les quatre aspects, l'associatif, le linguistique, le pédagogique et celui des pratiques culturelles occitanes ne peuvent pas se séparer : c'est la rencontre des quatre qui s'identifie sous le vocable « Calandreta ».